

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine de Hautes Terres Communauté (phase 2) – Avenant au lot n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2020CC-197 en date du 11 décembre 2020 approuvant le lancement du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 ;

Vu la délibération n°2022CC-084 date du 14 avril 2022 portant attribution du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 ;

Vu le lot n°2 « « Maçonnerie abords peinture – secteur sud-est » notifié à l'entreprise SALVI CONSTRUCTIONS le 20 juillet 2022 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours sur le lot n°2 ;

Considérant que ces modifications impliquent une plus-value sur ce lot ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications suivantes pour le lot n°2 dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
SALVI CONSTRUCTIONS	Lot n°2 « Maçonnerie abords peinture – secteur sud-est »	Fontaine du bourg à Valjouze – réalisation d'une calade supplémentaire, prolongement du muret, canalisation de l'eau	72 525 €	6 430 €	78 955 €

Article 2 : De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Le 05 novembre 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-403

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20241105-2024_DPRSDT_403-AR



Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.